



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

praticiens hospitaliers

Question orale n° 1173

Texte de la question

Mme Sylvie Andrieux-Bacquet souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le statut des praticiens hospitaliers professeurs d'université (PU-PH). En effet, si la situation des praticiens hospitaliers a été améliorée récemment, les praticiens hospitaliers professeurs d'université sont exclus de ces mesures et conservent l'ancien statut. Ainsi progressivement leur statut devient moins intéressant que celui des praticiens hospitaliers, alors que l'obtention du titre est bien plus difficile et qu'en pratique, le temps passé à l'hôpital est le même. Les praticiens hospitaliers professeurs d'université qui ont choisi de ne pas exercer d'activité privée à l'hôpital montrent ainsi leur profond attachement au service public, qu'il serait légitime et justifié de valoriser. En effet, si le secteur hospitalier public veut, tout en conservant son image de qualité professionnelle et humaine, garder ses meilleurs éléments, il devra témoigner à tous les médecins hospitaliers une même forme de reconnaissance. Elle lui demande les mesures envisagées par le Gouvernement pour répondre aux revendications légitimes des praticiens hospitaliers professeurs d'université.

Texte de la réponse

Mme la présidente. Mme Sylvie Andrieux-Bacquet a présenté une question, n° 1173, ainsi rédigée :
« Mme Sylvie Andrieux-Bacquet souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le statut des praticiens hospitaliers professeurs d'université (PU-PH). En effet, si la situation des praticiens hospitaliers a été améliorée récemment, les praticiens hospitaliers professeurs d'université sont exclus de ces mesures et conservent l'ancien statut. Ainsi, progressivement, leur statut devient moins intéressant que celui des praticiens hospitaliers, alors que l'obtention du titre est bien plus difficile et qu'en pratique, le temps passé à l'hôpital est le même. Les praticiens hospitaliers professeurs d'université qui ont choisi de ne pas exercer d'activité privée à l'hôpital montrent ainsi leur profond attachement au service public, qu'il serait légitime et justifié de valoriser. En effet, si le secteur hospitalier public veut, tout en conservant son image de qualité professionnelle et humaine, garder ses meilleurs éléments, il devra témoigner à tous les médecins hospitaliers une même forme de reconnaissance. Elle lui demande les mesures envisagées par le Gouvernement pour répondre aux revendications légitimes des praticiens hospitaliers professeurs d'université. »

La parole est à Mme Sylvie Andrieux-Bacquet, pour exposer sa question.

Mme Sylvie Andrieux-Bacquet. Ma question s'adresse à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Je souhaite appeler son attention sur le statut des praticiens hospitaliers professeurs d'université.

En effet, si la situation des praticiens hospitaliers a été améliorée récemment, les praticiens hospitaliers professeurs d'université sont exclus de ces mesures et conservent, eux, l'ancien statut. Ainsi leur statut devient-il progressivement moins intéressant que celui des praticiens hospitaliers, alors que l'obtention du titre est bien plus difficile et qu'en pratique le temps passé à l'hôpital est le même.

Les praticiens hospitaliers professeurs d'université qui ont choisi de ne pas exercer d'activité privée à l'hôpital montrent ainsi leur profond attachement au service public, qu'il serait légitime et justifié de valoriser. En effet, si le secteur hospitalier public veut, tout en conservant son image de qualité professionnelle et humaine, garder ses meilleurs éléments, il faudra témoigner à tous les médecins hospitaliers une même forme de

reconnaissance.

Quelles sont les mesures envisagées par le Gouvernement pour assurer une meilleure prise en compte de cette catégorie professionnelle et répondre ainsi aux revendications légitimes des praticiens hospitaliers professeurs d'université ?

Mme la présidente. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle.

Mme Nicole Péry, secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle. Madame la députée, les praticiens hospitaliers professeurs d'université occupent une place essentielle dans les hôpitaux de notre pays. Ils concourent à la formation des futurs médecins, à la recherche et, bien sûr, aux soins dispensés à nos concitoyens.

Le protocole signé le 13 mars dernier avec les organisations syndicales de praticiens hospitaliers a prévu que des modalités particulières d'application seraient à définir avec les médecins hospitalo-universitaires, maîtres de conférence et professeurs des universités, notamment en ce qui concerne la valorisation de l'exercice public exclusif.

Les statuts de ces médecins sont, comme vous le savez, régis à titre principal par l'éducation nationale.

Conformément aux engagements pris, des discussions sont en cours entre les représentants de ce ministère et les services du ministère de l'emploi et de la solidarité. Elles sont, je peux vous l'annoncer, sur le point d'aboutir.

Nous devrions prochainement signer un accord spécifique, ce dont je me félicite.

Cet accord ouvrira la voie à l'application aux médecins universitaires des principales dispositions du protocole du 13 mars 2000, à savoir la possibilité de reconnaissance d'un exercice multi-établissements ou l'application du repos de sécurité. La valorisation de l'exercice public exclusif des médecins universitaires sera opérée selon des modalités comparables à celles des praticiens hospitaliers. Enfin, nous allons procéder à une revalorisation spécifique des émoluments hospitaliers des maîtres de conférence.

Vous constaterez ainsi que le Gouvernement a bien à coeur de témoigner à tous les médecins hospitaliers la légitime reconnaissance que vous appelez de vos vœux.

Mme la présidente. La parole est à Mme Sylvie Andrieux-Bacquet.

Mme Sylvie Andrieux-Bacquet. Je vous remercie, madame la secrétaire d'Etat, de cette réponse. J'avais posé ma question pour souligner la nécessité de revaloriser une profession dont les membres ont choisi de travailler dans le secteur public. Je sais gré au Gouvernement de poursuivre le dialogue avec eux en vue de fixer des modalités qui leur conviennent. Cela me paraît essentiel.

Données clés

Auteur : [Mme Sylvie Andrieux](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (7^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1173

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juin 2000, page 3607

Réponse publiée le : 21 juin 2000, page 5553

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 19 juin 2000